



**COPIE**

**PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Pôle Administratif des Installations Classées**

Annecy, le 12 juin 2017

Réf : PAIC/CD

**LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° PAIC-2017-0043**

Consultation du public – Société VEKA à THONON-LES-BAINS – extension du stockage de matières plastiques

**VU** le Code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V de la partie réglementaire ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

**VU** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé au pôle administratif des installations classées (PAIC) situé 3 rue Paul Guiton à Annecy le 6 décembre 2016 et complété le 10 avril 2017 par lequel le Président de la société VEKA sollicite au titre des installations classées pour la protection de l'environnement un enregistrement en vue de l'extension de son stockage de matières plastiques au sein de son établissement situé sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains, avenue des Genevriers- ZI de Vongy ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 juin 2017 ;

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

### Article 1

La demande dont il s'agit, sera soumise à la consultation du public durant une période de 4 semaines, **du lundi 3 juillet 2017 au lundi 31 juillet 2017 inclus**, en mairie de Thonon-les-Bains – service urbanisme, où toute correspondance relative au projet pourra être adressée et où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 (sauf les jours fériés).

Dans le cadre de cette consultation, le dossier et le registre seront également consultables **les samedis 8 juillet 2017 et 22 juillet 2017 de 9H00 à 12H00**, au service Population de la mairie.

### Article 2

Durant la même période et jusqu'au lundi 31 juillet 2017 inclus, le public pourra adresser ses observations au préfet soit :

- par lettre au pôle administratif des installations classées (PAIC) – adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux – 74998 ANNECY Cédex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr)

### Article 3

Cette consultation sera annoncée au minimum quinze jours avant son ouverture par voie d'affiches apposées par les soins du maire de la commune de Thonon-les-Bains (lieu d'implantation) et du maire de la commune de Publier.

Ces affiches préciseront, en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

Elles indiqueront l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et préciseront que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

La consultation sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par mes soins et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et sera mise en ligne sur le site des services de l'Etat en Haute-Savoie accompagnée de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines.

### Article 4

Il sera procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis conforme aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

En outre, une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre seront implantées sur le site, visible de la ou des voies publiques, en caractères noirs sur fond jaune.

#### Article 5

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Thonon-les-Bains clôturera le registre et l'adressera par courrier au pôle administratif des installations classées (PAIC).

#### Article 6

Les conseils municipaux de Thonon-les-Bains et de Publier sont appelés à émettre son avis dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier adressé par le préfet.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

#### Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et monsieur le maire de Thonon-les-Bains, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à :

- madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées,
- messieurs les maires de Thonon-les-Bains et Publier,
- monsieur le Président de la société VEKA, exploitant.

Pour le préfet,  
le secrétaire général,



Guillaume DOUHERET

